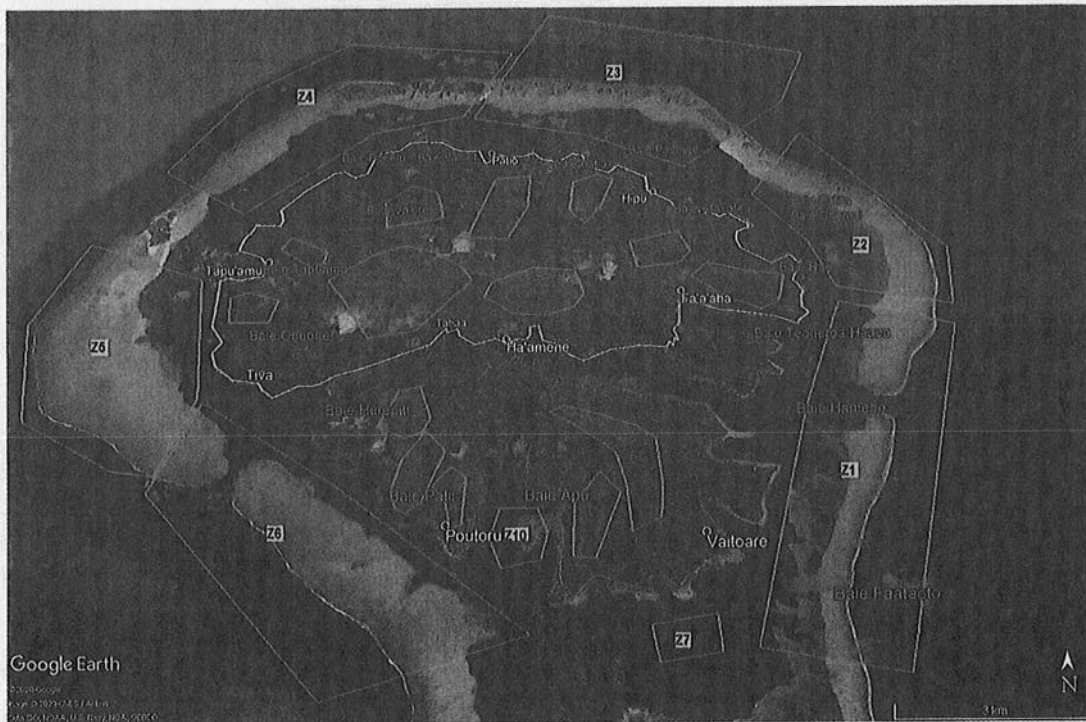


## ANNEXE de l'arrêté n°HC / 1927 / SEAC.PF / DIR.DSURV du 6 novembre 2020



**ARRETE n° HC 4184 CAB/DPC du 6 novembre 2020 fixant la liste des médecins habilités pour le contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers de Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 1852-9 ;

Vu le Bulletin officiel des armées n° 620-4 définissant le profil médical ;

Vu l'arrêté n° 2333 DIPAC du 3 septembre 2013 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités "sécurité civile" et "sécurité publique" dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC 1766 CAB/DDPC du 29 août 2014 relatif aux conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

Vu la demande du docteur Christian Hellec, médecin colonel, conseiller du haut-commissaire, médecin-chef des services d'incendies et de secours ;

Vu la demande du docteur Stéphane Boizat, médecin lieutenant-colonel ;

Vu la demande du docteur Nicolas Gauthier, médecin capitaine, Taravao ;

Vu la demande du docteur Thomas Gres, médecin généraliste, Tumaraa ;

Vu la demande du docteur Jean-Ariel Bronstein, gastroentérologue, Papeete ;

Vu la demande du docteur Thomas Fallevoz, ophtalmologue, Papeete ;

Vu la demande du docteur Renaud Rogeau, médecin généraliste, Papeete ;

Vu la demande du docteur Charles Belli, orthopédiste, Papeete ;

Vu la demande du docteur Augustin-Laurent Lejeune, médecin généraliste, Moorea-Maiao ;

Vu la demande du docteur Bruno Bataillon, médecin généraliste, Uturoa ;

Vu la demande du docteur Jean-Yves Montaigut, radiologue, Papeete ;

Vu la demande du docteur Thierry Soussi, oto-rhino-laryngologiste (ORL), Papeete ;

Vu la demande du docteur Pascal Motyka, médecin généraliste, Huahine ;

Vu la demande du docteur Philippe Lionet, cardiologue, Papeete ;

Vu la demande du docteur Philippe Nguyen Ngoc, médecin généraliste, Faa'a ;

Vu la demande du docteur Justine Krajewski, médecin généraliste, Bora Bora ;

Vu la demande du docteur Francis Barateau, médecin généraliste, Papeete ;

Vu l'avis favorable du directeur de la protection civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les médecins de sapeurs-pompiers sont habilités au contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers de Polynésie française. Par défaut, les docteurs en médecine figurant en annexe pourront exercer cette mission.

Art. 2.— Cette habilitation est accordée pour une durée de trois (3) ans renouvelables sur proposition du médecin-chef des services d'incendie et de secours de Polynésie française.

Art. 3.— Cette habilitation peut être retirée à tout moment à la demande d'un médecin ou sur proposition du médecin-chef des services d'incendie et de secours de Polynésie française.

Art. 4.— Cette habilitation peut être retirée à tout moment à la demande d'un médecin ou sur proposition du médecin-chef des services d'incendie et de secours de Polynésie française.

Art. 5.— Une actualisation partielle de la présente liste d'aptitude peut être réalisée en cours d'année.

Art. 6.— L'arrêté n° HC 498 CAB/DDPC du 17 juillet 2017 est abrogé.

Art. 7.— Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 8.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire, le directeur de la protection civile et les maires des communes de Polynésie française, disposant d'un centre d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 novembre 2020.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le directeur de cabinet,*  
Cédric BOUET.

ANNEXE  
de l'arrêté n° HC/ 4184 /CAB/DPC du

06 NOV. 2020

Liste des médecins habilités pour le contrôle de l'aptitude médicale  
des sapeurs-pompiers de Polynésie française

Prénom et NOM	Spécialité	Validité de l'habilitation
Christian HELLEC	Médecin généraliste, Médecin Colonel, Médecin-chef des services d'incendie et de secours	Permanente
Stéphane BOIZAT	Urgentiste expert en situations sanitaires exceptionnelles	Permanente
Nicolas GAUTHIER	Médecin capitaine, Taravao	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Thomas GRES	Médecin généraliste, Tumaraa	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Jean-Ariel BRONSTEIN	Gastroentérologue, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Thomas FALLEVOZ	Ophtalmologue, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Renaud ROGEAU	Médecin généraliste, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Charles BELLI	Orthopédiste, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Augustin-Laurent LEJEUNE	Médecin généraliste, Moorea-Maiao	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Bruno BATAILLON	Médecin généraliste, Uturoa	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Jean-Yves MONTAIGUT	Radiologue, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Thierry SOUSSI	Oto-rhino-laryngologiste (ORL), Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Pascal MOTYKA	Médecin généraliste, Huahine	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Philippe LIONEL	Cardiologue, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Philippe NGUYEN NGOC	Médecin généraliste, Faa'a	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Justine KRAJEWSKI	Médecin généraliste, Bora-Bora	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté
Francis BARATEAU	Médecin généraliste, Papeete	3 ans à partir de la date de publication au JOPF du présent arrêté